

Procès-verbal  
Conseil Municipal de HAUTECOURT ROMANECHÉ  
Réunion du 17 janvier 2024

**Présents** : Carine BESANÇON, Gérard BREVET, Gilbert CHABOT, Jean-Paul CHATARD, Jean-Luc CHEVALLIER, Anne-Hélène DESBOIS, Christian FEVRE, Karine GOYENECHÉ, René LANDES, Sophie PHILIBERT, Marc ROCHET.

**Absents excusés** : Mickaël CLEMENT donne pouvoir à Sophie PHILIBERT, Christelle LAMBERET donne pouvoir à Anne-Hélène DESBOIS, Nathalie PERDRIX donne pouvoir à Carine BESANÇON, Véronique MAIGRE ROLLAND.

**Secrétaire de séance** : Christian FEVRE

**-DELIBERATIONS :**

**Délibération N°1- Encaissement d'un don de l'association de la Vallée de l'Ain :**

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'encaissement d'un don de quatre cent euros (400€) de l'association « La Vallée de l'Ain » qui s'était engagée à le faire lorsque la commune a décidé de restaurer la chaire de l'Eglise de Hautecourt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mr le Maire à :

-Encaisser le chèque de don de quatre cent euros (400€) de l'association « la Vallée de l'Ain ».

-Décide d'inscrire cette somme au compte 756 « libéralités reçues ».

**Délibération N°2- Agence France Locale : Délibération annuelle de garantie :**

M. le Maire rappelle que la commune a décidé d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL) en 2021. L'AFL est une banque créée par des communes pour obtenir des prêts à des conditions intéressantes. La commune a déjà eu recours à l'emprunt auprès de l'AFL en 2022 pour l'achat de la salle paroissiale et le financement des travaux de rénovation et de mises aux normes à un taux de 1.11%.

Chaque année, les collectivités doivent prendre une délibération cadre qui leur permet de bénéficier des engagements de garantie édités dans l'année en cours dans le cas où elles souhaiteraient solliciter un crédit auprès de l'AFL.

Cette délibération peut être prise même si la commune n'a pas recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les conditions de garantie proposées par l'AFL.

**Délibération N°3- Aménagement du cœur de village : Approbation du projet d'aménagement de la place de la mairie et du projet de lotissement « Les Sources » :**

M. le Maire rappelle que la commune de HAUTECOURT-ROMANECHÉ a déposé une déclaration préalable aux travaux d'aménager la place de la Mairie et que la SEMCODA a également déposé un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 11 lots (10 maisons individuelles et 4 logements groupés).

Ces projets ont été validés par arrêté respectivement le 07 août 2023 et le 12 septembre 2023.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces projets.

A l'unanimité, le conseil municipal,

-Accepte la réalisation du projet de lotissement « Les Sources » par la SEMCODA,

-Accepte les travaux d'aménagement de la place de la mairie par la commune de HAUTECOURT-ROMANECHÉ,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération N°4- Aménagement du cœur de village : Convention de groupement de commandes entre la commune et la SEMCODA pour la réalisation de leurs projets d'aménagement respectifs :**

M. le Maire présente l'objet de cette convention. Il s'agit de se regrouper et de coordonner les interventions pour réaliser des projets cohérents, mutualiser les procédures de marchés et permettre des économies d'échelle.

Les travaux et honoraires de chaque membre sont estimés à 375 042€ HT pour la commune et 315 000€ HT pour la SEMCODA.

Chaque partie assumera l'exécution et le paiement direct des travaux le concernant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes.

**Délibération N°5- Droit de préemption urbain :**

M. le Maire explique que la commune a reçu de la part de l'office notarial CGDM de Ambérieu en Bugey, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant une vente de terrains appartenant aux CTS CHABOT au profit de M. et Mme Vincent DESBOIS afin que la commune déclare son intention d'exercer ou non son droit de préemption.

Il indique que la DIA réceptionnée n'est pas conforme car elle porte sur des parcelles qui ne sont pas comprises dans le périmètre de préemption de la commune.

En effet, la commune par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013 a institué un droit de préemption urbain sur les parcelles situées en zone UA, UB, 1AU, 2AU, AUX, UL1 et UL2.

Par conséquent, le maire a signifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'office notarial que la DIA transmise n'était pas conforme et qu'il convenait de transmettre une nouvelle DIA portant sur la seule unité foncière comprise dans le périmètre de préemption urbain, à savoir la parcelle AM 118 d'une superficie totale de 8530 m<sup>2</sup> dont 7642 m<sup>2</sup> sont situés en zone 1AU et d'en préciser le prix.

M. le Maire explique que cette parcelle est située entre le lotissement de la Croix Rozier et le village, qu'elle est constructible immédiatement.

D'après le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) adopté en même temps que le PLU, « le centre bourg de Hautecourt sera le site privilégié pour l'implantation de la première tranche d'urbanisation. La zone 1AU devra comporter un minimum de 25% de logements sociaux en application de l'article L123-1-16 du code de l'urbanisme. »

Il insiste également sur le fait qu'il est important pour la commune d'acquiescer la maîtrise foncière des terrains constructibles.

M. Le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'intention de préempter la parcelle AM 188.

Anne Hélène DESBOIS ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorable, avec 5 voix pour et 7 abstentions, à l'intention de préempter de la parcelle AM 118.

**-Points sur les commissions :**

- Groupe de travail panneaux signalétiques :  
Le groupe de travail se réunira le lundi 5 février à 19h30.
- Un groupe de travail se réunira le lundi 29 janvier à 19h30 pour actualiser le règlement intérieur des salles des fêtes et de la salle des associations.

- SIVOS :

Le conseil syndical se réunira le jeudi 18 janvier afin d'élire un nouveau président suite à la démission de Emmanuel DARMEDRU.

Mr le Maire explique que la Maison de la Musique de la Vallière a transmis à la commune une demande de subvention de 2370€ pour les interventions musicales dans les écoles du RPI.

Il demande que le SIVOS intègre cette demande de subvention dans son budget.

**-Questions diverses :**

- Ecole :

Spectacle musical de l'école de Hautecourt, le mardi 23 janvier à 18 heures à la salle des fêtes de Hautecourt.

- Local communal à côté de la mairie :

L'employé communal va réaliser les travaux d'aménagement du local pour prévoir de le compartimenter en 3 parties : 2 seront mis à disposition des locataires des logements communaux et le dernier à disposition du comité d'animation pour le rangement de son matériel.

- Gérard BREVET indique qu'en 2024 le comité départemental de fleurissement souhaite travailler avec 4 communes pilotes du département pour créer des outils (carnet de végétalisation, vidéo, fiches techniques...) qui seront publiés sur le futur site du comité départemental de fleurissement afin de partager avec toutes les communes, le travail réalisé et permettre à chacun de s'en saisir. Cet accompagnement sera conduit par Madame Agathe Mérieux paysagiste conseillère.

La commune de Hautecourt-Romanèche fait partie des 4 communes pressenties pour participer à ce projet.

- M. le Maire informe le conseil municipal de l'extension du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il s'agit d'un outil de planification prévu sur un territoire donné pour instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE de la Vallée de l'Ain comprend à ce jour 40 communes et est actuellement porté par le SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents). Les élus de cette structure souhaitent élargir le territoire couvert par le SAGE et le faire coïncider avec celui du Syndicat.

- Le bureau de la gestion locale des crises de la Préfecture de l'Ain propose un exercice de simulation de rupture du barrage de Vouglans. L'objectif visé est de tester la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde et d'entraîner ses différents acteurs. Cet exercice est programmé le 16 mai 2024.

- Les élus ont rencontré Madame Flora URLI, habitante de Challes. Elle souhaiterait proposer des ateliers de couture aux habitants et recherche une association qui pourrait porter son projet.

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Christian FEYRE



Le Maire,

Marc ROCHET

